



UNIVERSITÉ PARIS II  
PANTHÉON-ASSAS

**Guide de réinscription en  
1ère année de Master  
de DROIT  
pour l'année universitaire  
2019-2020**

**Centre Assas**  
*92, rue d'Assas*  
**75006 Paris**

**Avant de pouvoir vous inscrire à l'université, vous devez vous acquitter auprès du CROUS de Paris de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 91€.**

Vous devez vous connecter au site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> , déclarer votre ville d'étude (Paris) et payer en ligne la contribution. Une attestation vous sera délivrée que vous devrez conserver et envoyer à votre scolarité.

**Les inscriptions administratives et les inscriptions pédagogiques s'effectuent uniquement par INTERNET.**

**Afin de finaliser la procédure d'inscription, il faut vous connecter 3 fois :**

- Une **1ère fois** pour faire votre **inscription administrative** (*choix du diplôme et paiement des droits*)
  - Une **2ème fois** pour :
    - a) avoir confirmation de la **validation** de votre inscription **administrative** par les services de la Scolarité.
    - b) effectuer votre **inscription pédagogique** (*choix du régime d'études et des matières*)
  - Une **3ème fois** pour choisir vos **groupes** et **horaires** de **travaux dirigés**.

Dans la présente notice, vous trouverez **la procédure d'inscription (inscription administrative, inscription pédagogique, choix des TD)**

Sont disponibles sur le site internet de l'Université les informations suivantes :

- **la composition du diplôme, les enseignements facultatifs**
- **le calendrier universitaire**
- **les droits d'inscription**
- **les plannings des cours**

Horaires d'ouverture de la Scolarité en juillet :

**Lundi au vendredi de 9h à 12h30**

**NOUVEAUX HORAIRES à partir du 30 septembre 2019**

**Lundi de 12h30 à 16h30**

**Mardi au Vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

# Calendrier

Les opérations de réinscription débuteront :

- **pour les étudiants de L3 ADMIS à passer en année supérieure :**

- **Admis à la première session**, sans passer de rattrapages :
  - **Inscriptions dès jeudi 4 juillet 2019 à partir de 15h**
  - **Fin des inscriptions : le 6 octobre 2019 à minuit**
- **Admis à la deuxième session**, après avoir passé les rattrapages :  
Inscriptions dès le **vendredi 27 septembre 2019 à partir de 17h**  
(c'est-à-dire après les résultats de la session de septembre)

- **pour les étudiants de M1 AJOURNÉS, et devant donc redoubler** (réinscription en M1) :

- **Ajournés à la première session et ne s'étant pas inscrits à la session d'examens de septembre :**  
Inscriptions dès le **mardi 27 août 2019 à partir de 10h**
- **Ajournés après avoir passé les rattrapages :**  
Inscriptions dès le **vendredi 27 septembre 2019 à partir de 17h**  
(c'est-à-dire après les résultats de la session de septembre)

**ATTENTION :**

La fin des inscriptions **administratives** est fixée **au 6 octobre 2019 à 23h59** et la fin des inscriptions **pédagogiques** au **13 octobre 2019 à 23h59**. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.

## L'inscription administrative

**N'oubliez pas de payer auprès du CROUS de Paris la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant de 91€ sinon votre inscription ne pourra pas être validée par le service de scolarité.**

NB : Les étudiants boursiers, demandeurs d'asile ou réfugiés sont exonérés de cette contribution mais doivent obligatoirement faire les démarches sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> pour obtenir une attestation d'exonération qu'il faudra joindre à l'attestation de bourse ou de demandeur d'asile ou de réfugié.

**L'inscription administrative se fait uniquement par INTERNET en tapant l'adresse suivante :**

[www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr)

**Sur la page d'accueil du site, cliquez sur CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Réinscription administrative des étudiants de Capacité, Licence et Master 1 et suivez les indications qui vous sont données.**

## Paiement des droits d'inscription

A la fin de la procédure, le montant des droits à payer vous sera indiqué en fonction de votre situation.

**L'inscription est validée uniquement après le paiement des droits universitaires.**

Plusieurs modes sont possibles :

- en ligne par carte bancaire au moment de l'inscription, ce mode est à privilégier, il est sûr et rapide
- par chèque adressé à l'agence comptable (délai de poste à prendre en compte et risque de perte dans l'acheminement postal)
- en numéraire auprès de l'agence comptable, aux horaires d'ouverture au public, à l'aide du bordereau de paiement à obtenir préalablement auprès de la scolarité

Documents à poster sans délai à l'issue du paiement :

- Vous avez payé par carte bancaire : imprimez le **ticket de paiement que vous recevrez sur votre boîte mail.**

**Si vous ne pouvez pas l'obtenir, merci de nous le signaler dans votre envoi comprenant l'enveloppe affranchie à 2,10 €, cf. alinéa ci-après;**

- Vous avez payé par chèque bancaire, postal ou mandat-facture : inscrivez la somme correspondant au montant indiqué par Internet et libellez le chèque ou le mandat-facture à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris 2 ;

• **L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) payée au CROUS de Paris, sinon votre inscription sera refusée ou si vous êtes boursier, l'attestation d'acquiescement par exonération;**

- les éventuelles pièces justificatives demandées ;
- 1 enveloppe affranchie à 2,10 €, format 16x23, libellée à vos nom et adresse, afin de vous faire parvenir des certificats de scolarité ainsi qu'une vignette autocollante « 2019/2020 » pour actualiser votre carte d'étudiant. En effet, votre carte d'étudiant est valable pendant tout votre cursus à l'université Paris II Panthéon-Assas. Vous devrez en conséquence, coller la vignette «2019/2020» sur cette dernière.

Attention ! Vous devez indiquer sur tous les documents, y compris sur le titre de paiement :

- l'année et l'intitulé du diplôme préparée en 2019/2020,
- vos nom et prénom,
- votre matricule.

A l'issue du paiement, vous devez poster sans délai les documents ci-dessus à l'adresse suivante :

Université Paris II Panthéon-Assas  
**DEVU Service de la scolarité de Master**  
92, rue d'Assas  
75270 Paris cedex 06

Dès réception de votre courrier, le service Scolarité instruira votre demande d'inscription administrative et procédera à la saisie informatique de sa validation ou de son rejet.

Le Service de la Scolarité étant fermé du vendredi 26 juillet à 12h au mardi 27 août 2019 inclus en raison de la fermeture de l'Université à cause des congés d'été, aucun chèque ou ticket de paiement, envoyé pendant cette période, ne pourra être traité.

**Important ! :** Vous n'êtes inscrit(e) que lorsque le service de la scolarité a validé votre chèque ou ticket de paiement.

## Droits différenciés des étudiants étrangers hors de l'Union européenne

Voir le site de l'Université la note explicative :

<https://www.u-paris2.fr/fr/droits-applicables-aux-etudiants-etrangers-primos-entrants-compter-de-la-rentree-2019>

## L'inscription pédagogique

(choix de votre régime d'études et de vos matières)

**Quatre jours ouvrables** (sauf samedis et dimanches) après l'envoi des documents à l'Université et afin de connaître la suite donnée à votre demande d'inscription administrative, vous devez vous reconnecter sur le site de l'Université : [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr)

- **Fin des inscriptions pédagogiques : le 13 octobre 2019**

Sur la page d'accueil du site, cliquez sur **CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Réinscriptions administratives des étudiants de Capacité, Licence et Master 1**

puis cliquez sur « **résultat de votre demande** », puis lisez les indications qui vous seront données.

- ▶ Soit votre demande d'inscription a été rejetée par le service Scolarités. Il vous est alors indiqué **les raisons du rejet** ainsi que la **marche à suivre pour régulariser** votre situation.
- ▶ Soit les pièces que vous avez fournies ont permis au service de la scolarité de valider votre inscription. **Il vous sera alors proposé d'effectuer immédiatement votre inscription pédagogique** c'est-à-dire de faire le **choix de votre régime d'études et de vos matières**.

**Si vous ne faites pas votre inscription pédagogique immédiatement, n'oubliez pas de vous reconnecter ultérieurement sur le site de l'Université : [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Inscription pédagogique des étudiants de Capacité, Licence et Master 1,** puis suivez les indications qui vous sont données.

**Avant d'effectuer votre inscription pédagogique, vous devez consulter la structure du diplôme sur le lien du site Internet de l'Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr).** En effet, une fois que vous aurez validé votre inscription pédagogique sur internet, **vous ne pourrez plus vous reconnecter pour changer de régime d'études et/ou de matières.**

Vous aurez à déterminer votre niveau d'anglais ; il existe 2 niveaux : faible/moyen et moyen/ fort. Vous devez choisir le **niveau dans lequel vous étiez inscrit(e) l'année universitaire précédente.**

# Choix des groupes de TD et des horaires sauf anglais

Vous pourrez choisir vos TD pour toutes vos matières à l'exception de l'anglais où une affectation vous sera attribuée automatiquement par informatique ; à titre exceptionnel, le TD attribué pourra être modifié à votre demande par le bureau de scolarité concerné, sur justificatif.

**Pour le choix de vos TD, vous devrez vous reconnecter sur le site de l'Université, du vendredi 13 septembre (10 heures) au dimanche 6 octobre 2019 inclus :**

www.u-paris2.fr > CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Choix des groupes de travaux dirigés des étudiants de Capacité, Licence et Master 1

**Attention !** Après votre 1<sup>ère</sup> connexion pour le choix des TD, vous ne disposerez que d'une semaine pour, éventuellement changer de TD à l'exception des étudiants qui choisiront entre le 28 septembre et le 6 octobre 2019 puisque l'application ferme le 6 octobre 2019.

Ce délai d'une semaine est individualisé pour chaque étudiant, selon la date de sa 1<sup>ère</sup> connexion.

Exemple : votre 1<sup>ère</sup> connexion le 13/09 > aucune modification possible après le 20/09/2019

**Pour un éventuel changement de TD, c'est l'administration qui décide de votre changement et non le chargé de TD.**

**Avant de vous connecter pour faire vos choix de TD, munissez-vous du planning général des cours** que vous trouverez en cliquant sur CAMPUS > E-ADMINISTRATION > Calendriers et emploi du temps > Planning des cours de Capacité, Licence, Master 1.

**Une fois vos choix faits, imprimez votre emploi du temps personnalisé.**

Après le 6 octobre 2019, l'affectation dans les TD se fera automatiquement par informatique et vous pourrez obtenir votre emploi du temps avec vos TD, 2 jours ouvrables après votre inscription pédagogique. Aucun changement de TD ne sera accepté, sauf pour les salariés (sur présentation du contrat de travail) et les doubles cursus au sein de Paris II. La demande doit être faite auprès du bureau de la scolarité de Master par courrier ou courriel avec les pièces justificatives.

**ATTENTION :** les TD des matières présentes aux 2 semestres (Droit des affaires, Droit fiscal des affaires...) et l'Anglais des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres sont liés. Cela signifie que les groupes restent les mêmes mais peuvent avoir des horaires différents d'un semestre à l'autre.

**ATTENTION :** le service des enseignements peut être contraint de changer les horaires ; il faudra donc vérifier avant le début des cours et des TD votre emploi du temps personnalisé.

**IMPORTANT :** les TD d'anglais et d'informatique commencent en même temps que les cours magistraux, soit dès lundi 30 septembre 2019. Votre présence est obligatoire dès la 1<sup>ère</sup> séance.

# Régime des études

Seuls deux régimes sont autorisés par le règlement des études et des examens:

## - Régime général :

Participation assidue aux groupes de travaux dirigés avec contrôle continu des connaissances tout au long du semestre.

## - Dispense d'assiduité :

Extrait du règlement des études et des examens :

« Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au Président de l'Université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant. »

Pour bénéficier du régime de dispense d'assiduité, vous devez faire tout **d'abord votre inscription pédagogique au régime général puis retirer un formulaire de demande de dispense d'assiduité** au bureau de scolarité de Master **ou le télécharger sur le site internet [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr)** , FORMATIONS > INSCRIPTIONS > Notices et droits d'inscription puis dans Autres documents (en bas), cliquez sur Dispense d'assiduité 2019-2020.

Les étudiants souhaitant changer de régime d'études doivent en faire la demande auprès du Service de la scolarité de Master **jusqu'au lundi 18 novembre 2019 inclus**.

# Modification des choix pédagogiques

## Changement de mentions, options, matières

Un changement dans le choix des mentions, options ou matières peut être accepté jusqu'au 6 octobre 2019, délai de rigueur.

Pour les matières du second semestre uniquement, les changements seront acceptés jusqu'au **3 février 2020**, délai de rigueur.

Les demandes se font auprès du bureau de scolarité Master 1.

Nous vous précisons qu'il n'y a pas de M1 incompatibles. Vous pouvez vous inscrire simultanément à deux M1. Cependant, nous appelons votre attention sur le fait que vous pourrez

vous heurter à des problèmes d'emploi du temps, des cours, des TD et des examens de deux M1 différents pouvant être donnés au même moment.

## Régimes des examens

Vous pouvez prendre connaissance des règlements des études et des examens en consultant le site de l'Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > FORMATIONS > EXAMENS. Vous pouvez également vous le procurer auprès du Service de la scolarité.

Ces derniers sont à votre disposition pour vous donner des explications sur le calcul des points.

Les heures d'ouverture sont les suivantes : les lundi et jeudi de 10 à 16 heures sans interruption, les mardi, mercredi et vendredi : de 9 à 12 heures.

Nous vous informons **qu'en cas de double cursus** au sein de l'Université Paris II Panthéon-Assas, le service des examens prend en compte, dans la mesure du possible, les inscriptions multiples pour l'élaboration des calendriers d'examens écrits des sessions de janvier et mai/juin. Tel ne peut être le cas, en revanche, pour la session de rattrapage, eu égard au trop grand nombre de matières et à la durée limitée du calendrier des examens. Aussi, en cas d'échec à la première session à chacun des deux diplômes en vue desquels vous avez pris une inscription, il vous appartiendra, pour la session de septembre, d'en privilégier un.

## *Unité d'expérience professionnelle*

Conformément à l'article 11 du règlement des études et des examens, vous pouvez opter, au second semestre, pour l'accomplissement d'une unité d'expérience professionnelle (UEP). Celle-ci se déroule dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'étudiant, l'entreprise ou l'organisme d'accueil et l'Université. Les notes obtenues au titre de l'unité d'expérience professionnelle peuvent être validées par le jury d'examen en équivalence des deux unités d'enseignements du second semestre.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les étudiants redoublants ne doivent avoir validé aucune unité d'enseignements du second semestre (UEF 2 ou UEC 2) et les étudiants ne doivent pas être partis en Erasmus au 1<sup>er</sup> semestre.

Pour en savoir plus : [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > Formations > Stage en entreprise >UEP

Dépôt des candidatures : les dates ne sont pas connues à la date d'édition de ce document. Merci de vous renseigner sur le site de l'université début juillet ou auprès du BAIP, centre Assas, 1er étage – Bureau 122.



# Maison du droit

Depuis la rentrée 2007, l'Université a mis en place un « Atelier juridique » ouvert aux étudiants inscrits en master 1 droit.

Ce dispositif novateur consiste en l'accueil, par des avocats du Barreau de Paris assistés par des étudiants volontaires, de visiteurs extérieurs souhaitant obtenir à titre gratuit des informations juridiques dans le cadre de rendez-vous préétablis.

L'étudiant a deux rendez-vous avec le visiteur :

- Premier rendez-vous : l'étudiant écoute le visiteur exposer son problème. L'étudiant rédige ensuite une note juridique qui est corrigée par le chargé de TD.
- Second rendez-vous : l'étudiant s'entretient avec le visiteur pour lui donner oralement des informations juridiques en réponse au problème posé

Cette prestation fera l'objet d'une notation sur 3 points maximum qui seront rattachés à l'UEC1. Les étudiants redoublants ne doivent pas avoir validé l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre (UEC 1) pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Les ateliers auront lieu au 1<sup>er</sup> semestre dès la mi-octobre et au 2<sup>nd</sup> semestre dès la 1<sup>ère</sup> semaine de février.

**Inscription : du lundi 16 septembre au vendredi 25 octobre 2019** en téléchargeant une notice de candidature sur le site de l'Université.

**ATTENTION** : le nombre d'étudiants sera limité en fonction des places disponibles. S'il y a beaucoup d'étudiants qui se portent candidats, une liste par ordre croissant de mérite sera établie à partir de la moyenne générale obtenue à la 3<sup>ème</sup> année de licence en droit. L'année universitaire dernière, 128 étudiants ont pu bénéficier de ces ateliers.

**Les étudiants seront contactés au dernier moment en fonction du nombre de visiteurs qui aura pris rendez-vous.**

Pour en savoir plus, merci de consulter le site de l'Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > FORMATIONS > ENSEIGNEMENTS CLINIQUES > Maison du droit.

# Concours de plaidoirie d'Assas

Depuis la rentrée 2007, l'Université organise un concours de plaidoirie ouvert à tous les étudiants inscrits en master 1 droit, toutes mentions confondues.

Ce concours permet aux étudiants d'obtenir 3 points maximum, qui sont rattachés à l'UEC1.

Débutant par une épreuve écrite de 6 heures en bibliothèque (avec ressources documentaires), le concours de plaidoirie offre aux 12 participants sélectionnés à la première étape de se préparer à une épreuve orale sous forme de plaidoirie, face à des Professeurs de droit.

Les 4 meilleurs sont sélectionnés pour la plaidoirie finale, devant un jury composé de magistrats et avocats.

Les étudiants redoublants ne doivent pas avoir validé l'unité d'enseignements complémentaires du premier semestre (UEC 1) pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

L'épreuve écrite de 6 heures a habituellement lieu mi- février, et les finales et demi-finales se déroulent début avril et début mai.

Le calendrier du Concours de Plaidoirie d'Assas 2020 sera connu en septembre.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur le site de l'Université [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > FORMATIONS > ENSEIGNEMENTS CLINIQUES > Concours de plaidoirie.

Les inscriptions se feront sur cette même page internet du 2 décembre 2019 au 10 janvier 2020 dans la limite des places disponibles.

## Ateliers de professionnalisation

Au second semestre, vous pourrez bénéficier d'un enseignement facultatif intitulé atelier de professionnalisation. Plusieurs thèmes vous seront proposés :

- **Surmonter une situation de stress**
- **Gérer les situations de crise**
- **Art oratoire**
- **Découverte de la profession d'huissier de justice**
- **Découverte des métiers du droit en collectivités territoriales**
- **Préparation aux épreuves de culture générale des concours administratifs**
- **Entrepreneuriat**

Vous pourrez obtenir un maximum de 3 points rattachés à l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre (UEC2).

Pour en savoir plus sur les ateliers de professionnalisation, connectez-vous sur le site de l'Université : [www.u-paris2.fr](http://www.u-paris2.fr) > FORMATIONS > ENSEIGNEMENTS CLINIQUES > Ateliers de professionnalisation.

**NB : si vous avez déjà acquis l'unité d'enseignements complémentaires 2, vous ne pourrez pas bénéficier des points supplémentaires au titre de la présente année universitaire.**

**NB : les étudiants en dispense d'assiduité n'ont pas accès à ces ateliers.**

ATTENTION ! les capacités d'accueil sont limitées.

**Inscription du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020** en téléchargeant la notice de candidature qui se trouvera sur le site de l'Université.

## Enseignements facultatifs : Sports et Langues

Sous réserve d'assiduité aux cours, ces enseignements vous permettent d'obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires, ajoutés à votre UEC1 (sport) ou votre UEC2 (langues).

## 1) SPORTS :

Deux types d'activités sportives sont à distinguer :

- l'**activité sportive « qualifiante »** :

Il s'agit d'une option facultative qui vous permettra d'obtenir des points supplémentaires (maximum 3 points) au titre de l'UEC 1 (1er semestre).

Cette option donnant droit à des points, aucun droit supplémentaire ne sera exigé pour cette pratique sportive.

L'assiduité est obligatoire pour obtenir des points et la participation aux compétitions est recommandée.

**Lors de l'inscription administrative en ligne, si vous souhaitez pratiquer un sport qualifiant (avec points sur l'UEC1) il faudra obligatoirement décocher la case "sport" pour être exonéré des 35 €.**

- l'**activité sportive « personnelle »** :

L'activité sportive personnelle **ne permet pas d'obtenir des points sport.**

Elle est soumise au versement d'**un droit de 35 € sauf pour les étudiants boursiers**. Vous paierez ce droit de 35€ au moment de votre inscription administrative (case sports pré-cochée).

L'assiduité est fortement conseillée.

Vous pouvez choisir une activité physique qualifiante **et/ou** une activité physique personnelle.

**La liste des sports « qualifiants » et « personnels » est disponible sur le site internet du service des sports : <http://sportassas.u-paris2.fr/>**

### **Inscrivez-vous**

L'inscription au Service des Sports se **fait uniquement via l'application** :

"**Sportunivparis2**" à télécharger sur Apple store et Google Play

**Ou via le lien suivant :**

**<https://applisweb.u-paris2.fr/InscriptionSport/accueil>**

**Vous devez avoir effectué votre inscription administrative avant de vous inscrire au Service des Sports.**

**Les dates d'inscription sont les suivantes : du vendredi 9 septembre au vendredi 25 octobre 2019, tous les jours.**

A partir du 28 octobre 2019, l'inscription se fera directement au Service des Sports cf. adresse ci-dessous.

### **Deux possibilités :**

- Pour ceux inscrits au Service des Sports de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas en 2018-2019, remplir et garder le « Questionnaire de Santé » et joindre impérativement *l'attestation santé* lors de votre retour de amil.

- Pour les nouveaux inscrits, joindre un **certificat médical établi après le 1<sup>er</sup> juillet 2019** pour chaque activité sportive choisie attestant la non-contre-indication à la pratique du sport, ainsi que l'aptitude à la compétition.

**ATTENTION** : pour les sports suivants : Karaté, Boxe anglaise, Boxe française, Boxe thaïlandaise, Kick boxing, Combat libre, Parachutisme, Rugby, un **Certificat Médical de moins de 3 mois** faisant apparaître explicitement le nom du sport choisi **est Obligatoire, vous n'êtes pas concerné par le « Questionnaire de Santé ».**

### **Début des cours : lundi 30 septembre 2019**

**RENSEIGNEMENTS** : Centre Assas : Service des Sports , 92, rue d'Assas,  
Bâtiment Notre Dame des Champs – Rdc – 75006 PARIS  
Secrétariat : Rosine MERCIER - LE FLOHIC : Tél : 01.44.41.59.73  
Delphine MALLERET : Tél : 01.44.41.57.79  
[sports@u-paris2.fr](mailto:sports@u-paris2.fr)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 16h 30  
Fermé le MERCREDI après-midi

<http://sportassas.u-paris2.fr/>

### **2) LANGUES FACULTATIVES :**

Vous pouvez choisir, **dans la limite des places disponibles** (le nombre des TD est limité) et sous réserve de compatibilité avec votre emploi du temps, un **seul** enseignement facultatif de langue : allemand, arabe, chinois, espagnol, français langue étrangère, italien, portugais ou russe.

#### **TD annuels**

Le TD choisi doit être suivi obligatoirement **pendant 2 semestres = 30 heures**, l'inscription est annuelle.

<b>TRAVAUX DIRIGES : LANGUES FACULTATIVES (20 semaines)</b>	
<b>1<sup>er</sup> semestre</b> <i>10 semaines</i>	du lundi 14 octobre au samedi 21 décembre 2019
<b>2<sup>ème</sup> semestre</b> <i>10 semaines</i>	du lundi 17 février au samedi 9 mai 2020

#### **Points supplémentaires**

Vous pouvez obtenir jusqu'à 3 points supplémentaires sous conditions de participation, travail et assiduité, au titre de l'UEC du 2<sup>nd</sup> semestre.

Une feuille d'émargement datée par l'enseignant, et portant le matricule de chaque étudiant et son nom devra être signée par tous et à chaque séance.

**Toute absence devra être justifiée auprès de l'enseignant.**

#### **Pas de niveau débutant pour toutes les langues proposées.**

Les enseignants testeront les étudiants lors du 1<sup>er</sup> TD et se réservent le droit de refuser une inscription si le niveau requis en langue n'est pas suffisant.

**☒ Inscriptions**

**Les inscriptions se feront en ligne du mardi 17 septembre au mardi 24 septembre 2019**

**Pour les étudiants de l'IFP, un seul choix de langues facultatives est possible : l'espagnol**

*Précision sur les enseignements facultatifs: si vous avez déjà acquis l'unité d'enseignements complémentaires à laquelle sont rattachés les points supplémentaires, vous ne pouvez pas bénéficier de points supplémentaires au titre de la présente année universitaire.*